

8^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« CAPE »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CAPE », établie et ayant son siège social au Place Marie Adélaïde L - 9063 Ettelbruck, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F6522, représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue entre parties le 2 mars 2015 :

Article 14.- Aide supplémentaire extraordinaire

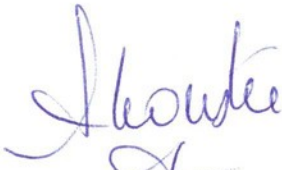
Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire d'un montant total de 20 000 EUR est accordée à l'association via l'article budgétaire 04.0.33.010 pour son projet « Community & Partizipation » dans le cadre de l'appel à projets « Médiation culturelle ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

30 DEC. 2024

Pour l'association


Sabine Augustin
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

